

**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distr: GENERALE

PNUE/CMS/Résolution 8.21*

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

**DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES:
COMITE PERMANENT ET CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Notant que le règlement intérieur du Comité Permanent prévoit des dispositions relatives à la représentation et à la participation des Parties, en particulier ses articles 6, 9 et 12;

Encourageant les représentants régionaux à coordonner leur action et fournir au secrétariat des rapports sur les activités régionales, notamment durant les sessions du Comité Permanent;

Rappelant les résolutions 6.7 et 7.12 adoptées par la Conférence des Parties à sa sixième session (Le Cap, 1999) et à sa septième session (Bonn, 2002) concernant les dispositions institutionnelles pour le Conseil Scientifique;

Notant que le Conseil Scientifique a établi, à sa treizième réunion tenue à Nairobi du 16 au 18 novembre 2005, son plan de mise en œuvre du Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011; et

Notant en outre la recommandation faite par le Conseil Scientifique à sa treizième réunion visant à désigner un nouvel expert Conseiller pour la faune asiatique par suite du départ à la retraite de M. Noritaka Ichida ainsi que de nouveaux experts Conseillers pour la faune africaine, les poissons et les prises accessoires;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* de la liste des représentants régionaux élus pour le Comité Permanent, qui est la suivante:

Région	Représentant	Représentant suppléant
Europe:	- Royaume-Uni - Ukraine	- Monaco - Hongrie
Afrique:	- Tanzanie - Tchad	- Ghana - Sénégal
Amérique et Caraïbes:	- Pérou	- Bolivie
Asie:	- Arabie saoudite	- Pakistan
Océanie:	- Australie	- Nouvelle Zélande

* Version revue mars 2006.

2. *Confirme* que toutes les dispositions prévues pour le Conseil Scientifique par les résolutions 6.7 et 7.12 continuent de s'appliquer à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la présente résolution;

3. *Note avec satisfaction* le Plan pour la mise en œuvre de la stratégie du Conseil Scientifique pour 2006-2011 et invite le Conseil à faire rapport sur son application à la Conférence des Parties à sa neuvième session;

4. *Encourage vigoureusement* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner, conformément à l'article VIII de la Convention, un représentant pour siéger au Conseil Scientifique et à fournir toutes ses coordonnées au secrétariat, à se prévaloir de la possibilité de désigner un Conseiller suppléant pour participer aux réunions du Conseil en l'absence du Conseiller principal, et/ou à amener des experts nationaux supplémentaires pour participer aux délibérations du Conseil;

5. *Note* qu'il est prévu à l'article VIII de la Convention que la Conférence des Parties peut désigner des experts qualifiés;

6. *Décide* de désigner pour la période triennale 2006-2008 les cinq experts ci-après, compétents dans les domaines indiqués:

- (a) Dr. Colin Limpus (Australie): tortues marines;
- (b) M. John O'Sullivan (Royaume-Uni): oiseaux;
- (c) Dr. William Perrin (Etats-Unis): mammifères aquatique;
- (d) Dr. Taej Mundkur (Inde): faune asiatique;
- (e) Dr. Roberto Schlatter (Chili): faune néotropicale; et

7. *Convient* de nommer trois Conseillers supplémentaires désignés par la Conférence des Parties pour (i) la faune africaine, (ii) les poissons et les (iii) prises accessoires, dont le choix sera confirmé par le Comité Permanent à sa prochaine réunion après que le secrétariat aura invité les Parties à désigner des candidats appropriés.